



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
**BANQUE CENTRALE**

Conakry, le **06 JUIL. 2017**

## **AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFERT D'ARGENT N° 002/R.E.T/2017.**

### LE GOUVERNEUR

Vu, la loi N° L/2000/006/AN du 28 Mars 2000 portant réglementation des relations financières relatives aux transactions entre la République de Guinée et l'étranger;

Vu, la loi N° 2006/010/AN du 24 Octobre 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux en République de Guinée;

Vu, la Loi L/2014/016/AN du 02 juillet 2014, portant Statut de la Banque Centrale ;

Vu le Décret D/2010/PRG/SGG du 27 décembre 2010, portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;

Vu, l'instruction N°112/DGAEM/RCH/00 du 11 septembre 2000, instituant le régime des relations financières relatives aux transactions entre la République de Guinée et l'étranger ;

Vu, l'instruction N°032/DGEEM/RCH/11 du 13 avril 2011, portant réglementation de l'activité des établissements de transfert d'argent en République de Guinée ;

Vu, la demande de **Monsieur BALDE Diogo**, Gérant Principal de la société, en date du 18 juin 2017, et la conformité des dossiers constitués à cet effet.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société «**AFRIK CASH SARL**», immatriculée au registre des activités économiques sous le n°RCCM/GC-KAL/075.726B/2017 en date du 06 juin 2017, est autorisée à ouvrir un établissement de transfert d'argent dénommé «**AFRIK CASH**» sis au quartier Nongo, Commune de RATOMA, Conakry, Tél. : +224 622 688 402 / 624 340 007.

**Article 2** : L'établissement de transfert d'argent «**AFRIK CASH**» est soumis au respect scrupuleux de la réglementation des changes en vigueur.

**Article 3** : Le présent agrément établi en un (1) seul exemplaire original, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.



**Louncény NABE**